

REGLEMENT

Madame, Monsieur

Article 1 : Seul peuvent être exposant, les personnes majeures, les enfants sous la responsabilité des parents ou tuteur légal

Article 2 : La vente de boissons ou de produits alimentaires par les exposants est strictement interdite. Un service de restauration est assuré par les commerçants

Article 3 : Les emplacements sont réservés à la vente. Les stands de jeux sont interdits.

Article 4 : À votre arrivée, le jour J, un emplacement délimité et numéroté vous sera attribué en fonction de votre métrage linéaire de réservation

Article 5 : Vous avez pris connaissance du présent règlement.

Article 6 : Toute inscription est définitive et la somme ne sera pas restituée, même en cas de mauvais temps ou de modification des règles sanitaires.

Article 7 : Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement Propre. Prévoyez des sacs poubelles, des containers seront mis à votre disposition

Article 8 : Les véhicules ne pourront accéder à l'intérieur de la manifestation de 5h30 à 7h15 pour déposer les objets et de 18 h à 19 h pour le rangement. Il ne sera pas possible de vous garer près de votre emplacement, aussi nous vous conseillons de prendre un chariot pour transporter vos affaires

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux pour des raisons sanitaires, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables. »

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Article 12 : Chaque exposant est responsable de son matériel et des objets ou vêtements exposés. Tout appareil électrique doit être en état de fonctionnement lors de la vente.

Article 13 : Le matériel ou tout autre produit ne pourront-être vendu neuf, si cela était le cas les organisateurs se réservent le droit d'expulser l'exposant contrevenant, sans remboursement de son emplacement.

Article 14 : Il est formellement interdit de pendre tout objet ou vêtement sur les grilles des habitations privée sans accord du propriétaire.

Article 15 : Les exposants s'engagent à laisser une distance de 3 mètres minimum entre stands se faisant face pour permettre le passage des véhicule de secours

Article 16 : L'exposant signataire s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'être interdit de vente par l'association pour cette année, voire les années suivantes.

Article 17 : Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer ni stationner sur les lieux du vide grenier entre 7h30 et 18h00 et ceci même en cas de mauvais temps.